



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 10 avril 2014

Date 10 avril 2014

Auteur Jean-Pierre HUGUES Référence LFP.PV.CA.2014.04.10

Réunion du 10 avril 2014

Président Frédéric THIRIEZ

Présents MM. Jean-Michel AULAS, Nathalie BOY DE LA TOUR, Bernard CAÏAZZO, Saïd CHABANE, Raymond DOMENECH, Loïc FERY, Jean-François FORTIN, Sylvain KASTENDEUCH, Vincent LABRUNE, Damien LEDENTU, Jean-Raymond LEGRAND, Jean-Pierre LOUVEL, Claude MICHY, , Philippe PIAT, Didier QUILLOT, Pierre REPELLINI, Patrick RAZUREL, Eric ROLLAND, Jean-Michel ROUSSIER, Michel SEYDOUX.

Excusés MM. Jean-Pierre DENIS (représenté par Nathalie BOY DE LA TOUR), Laurent NICOLLIN (représenté par Vincent LABRUNE), Frédéric de SAINT-SERNIN (représenté par Bernard CAÏAZZO), Jean VERBEKE (représenté par Frédéric THIRIEZ).

Assistent MM. Philippe DIALLO, Jean-Pierre HUGUES  
MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Mathieu FICOT, Adrien MAUREL,  
Jérôme PERLEMUTER, Arnaud ROUGER  
Mme Stéphanie BOURDAIS

Le Conseil,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,

peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 10 avril 2014

## 1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

adopte le procès-verbal :

- du Conseil d'Administration du 6 mars 2014

## 2. Approbation de l'attribution des droits TV de la Ligue 1 et de la Ligue 2 pour la période 2016-2020

Il est rappelé par le Président que les Appels à Candidatures pour l'attribution des droits audiovisuels des championnats de France de Ligue 1 et de Ligue 2 pour les Saisons 2016-2017 à 2019-2020 ont été approuvés par le Conseil lors de sa séance du 6 mars 2014 et ont été adressés le même jour à l'ensemble des éditeurs et distributeurs de services intéressés.

Le Président explique au Conseil le déroulement de la procédure, le 4 avril 2014, en présence du Comité de Pilotage.

Le Président rappelle préalablement, et en tant que de besoin, que des Huissiers de justice ont constaté, que lors de la séance du Comité de Pilotage du 4 avril 2014, aucun membre du Comité de Pilotage, ni aucun salarié ou Conseil de LFP présent n'a eu de contact avec l'extérieur depuis l'entrée en séance jusqu'aux décisions d'attribution définitive des Lots par le Comité de Pilotage. Chacun des membres du Comité de Pilotage ainsi que chacun des salariés de la LFP présents a par ailleurs signé, avant d'entrer en séance, un accord de confidentialité et une déclaration d'indépendance.

Le Président informe le Conseil que les Offres suivantes ont été reçues dans le cadre de l'Appel à Candidatures Ligue 1 :

- beIN Sports a remis une Offre pour chacun des Lots 1 à 6 ;
- Canal+ a remis une Offre Qualitative pour chacun des Lots 1 à 6 et une Offre Financière pour chacun des Lots 1 à 5 ;
- L'Equipe 21 remis une Offre pour les Lots 5 et 6 ;
- Orange a remis une Offre pour le Lot 6 ; et
- TF1 a remis une Offre pour le Lot 6.

beIN Sports, Canal+, L'Equipe 21, TF1 et Orange sont, dans la section 1.2 du présent procès-verbal, dénommés ensemble les "Candidats Ligue 1" ou séparément un "Candidat Ligue 1".

Le Président informe le Conseil qu'ont été reçues les Offres suivantes dans le cadre de l'Appel à Candidatures Ligue 2 :

- beIN Sports a remis une Offre Qualitative pour chacun des Lots 1 à 3 et une Offre Financière pour les Lots 1 et 2 ;



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 10 avril 2014

- Canal+ a remis une Offre Qualitative pour les Lots 1 et 2 et une Offre Financière pour le Lot 2 ; et
- Eurosport a remis une Offre pour le Lot 2.

beIN Sports, Canal+ et Eurosport sont, dans la section 1.3 du présent procès-verbal, dénommés ensemble les "Candidats Ligue 2" ou séparément un "Candidat Ligue 2".

## **1.1. Analyse et évaluation des Offres Qualitatives et détermination du coefficient qualitatif**

Le Président informe le Conseil que la méthodologie d'analyse et d'évaluation des Offres Qualitatives a été déposée auprès de Maître Gouguet, Huissier de justice, avant le 2 avril 2014 à 9h.

Le Président indique que l'ensemble des Offres Qualitatives portant sur la Ligue 1 et la Ligue 2 a été déposé le 2 avril 2014 entre 9 heures et 12 heures.

Les Offres Qualitatives ont été évaluées, à partir du 2 avril 2014 à 12 heures.

Le Comité de Pilotage a examiné et validé cette évaluation le 4 avril 2014. Les notes et coefficients qualitatifs ont été déposés auprès de Maître Gouguet, le 4 avril 2014 à 9 heures, préalablement à l'ouverture des Offres Financières.

Les notes suivantes ont été arrêtées :

### a) Pour la Ligue 1 :

- i. Lot 1 :
  - Canal+ s'est vu attribuer une note de 9,04 ; et
  - beIN Sports s'est vu attribuer une note de 7,62.
- ii. Lot 2 :
  - Canal+ s'est vu attribuer une note de 9,10 ; et
  - beIN Sports s'est vu attribuer une note de 7,62.
- iii. Lot 3 :
  - Canal+ s'est vu attribuer une note de 7,66 ; et
  - beIN Sports s'est vu attribuer une note de 7,53.
- iv. Lot 4 :
  - Canal+ s'est vu attribuer une note de 9,00; et
  - beIN Sports s'est vu attribuer une note de 7,50.
- v. Lot 5 :
  - L'Equipe 21 s'est vu attribuer une note de 7,80 ;
  - Canal+ s'est vu attribuer une note de 7,35 ; et
  - beIN Sports s'est vu attribuer une note de 6,75.
- vi. Lot 6 :
  - L'Equipe 21 s'est vu attribuer une note de 9,00 ;
  - Orange s'est vu attribuer une note de 8,75 ;
  - TF1 s'est vu attribuer une note de 8,50 ;
  - Canal+ s'est vu attribuer une note de 6,95 ; et
  - beIN Sports s'est vu attribuer une note de 6,25.



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 10 avril 2014

b) Pour la Ligue 2 :

Compte-tenu de la constatation de l'existence d'un seul Candidat Ligue 2 sur le Lot 3 (beIN Sports), seules les Offres Qualitatives remises sur les Lots 1 et 2 ont fait l'objet d'une analyse et d'une évaluation :

i. Lot 1 :

- Canal+ s'est vu attribuer une note de 7,90 ; et
- beIN Sports s'est vu attribuer une note de 7,15.

ii. Lot 2:

- Eurosport s'est vu attribuer une note de 8,90 ;
- Canal+ s'est vu attribuer une note de 7,70 ; et
- beIN Sports s'est vu attribuer une note de 7,35.

Il est rappelé que les coefficients qualitatifs ont été déterminés sur la base de ces notes, de manière mécanique, selon la méthodologie d'analyse et d'évaluation préalablement arrêtée et déposée auprès de Maître Gouguet, Huissier de justice.

## **PREMIERE RESOLUTION :**

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie :

- les notes et les coefficients qualitatifs attribués à chacun des Candidats Ligue 1 pour les Lots 1 à 6 de l'Appel à Candidatures Ligue 1 ; et
- les notes et les coefficients qualitatifs attribués à chacun des Candidats Ligue 2 pour les Lots 1 et 2 de l'Appel à Candidatures Ligue 2.

## **1.2. Attribution des Lots de l'Appel à Candidatures Ligue 1**

### 1.2.1. Rappel de la procédure

Le Président rappelle au Conseil que les Offres Financières ont été déposées selon une procédure d'enchères séquentielles structurée comme suit :

a) Le 2 avril 2014, entre 9 heures et 12 heures:

- dépôt de l'Offre Financière pour le Lot 1 ; et
- dépôt des Offres Financières des Lots 4, 5 et 6 pour les Candidats Ligue 1 n'ayant pas enchéri sur les Lots 1 à 3.



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 10 avril 2014

## Le 4 avril 2014 :

- entre 10 heures et 12 heures : communication des Offres Financières pour les Lots 2 et 3 ; et
- entre 13 heures et 14 heures : communication des Offres Financières pour les Lots 4, 5 et 6 par les Candidats Ligue 1 ayant enchéri sur les Lots 1 à 3.

Le Président informe le Conseil que les Candidats Ligue 1 ont déposé leurs Offres Financières dans le respect des règles résumées ci-dessus et détaillées dans l'Appel à Candidatures Ligue 1, soit par dépôt physique, soit pour les Offres Financières de beIN Sports sur les Lots 2 à 6, par téléphone sécurisé par l'intermédiaire de Maîtres Gouguet, Asperti et Richard, Huissiers de justice.

Il est également précisé que l'ensemble des Offres Financières déposées le 2 avril 2014 a été placé sous scellés dès leur dépôt et conservé en l'étude de Maître Gouguet jusqu'à leur ouverture en séance du Comité de Pilotage, le 4 avril 2014.

### 1.2.2. Attribution provisoire de chacun des Lots de l'Appel à Candidatures Ligue 1

En application de la Section 2 - Partie V de l'Appel à Candidatures Ligue 1, il a été procédé, après chacune des séquences d'ouverture des Offres Financières, au calcul des Offres Financières Pondérées et une attribution provisoire au Candidat Ligue 1 le "mieux-disant" a été prononcée pour chacun des Lots.

#### a) Lot 1 :

Le 4 avril 2014, à 9 heures 30, le Comité de Pilotage, ayant constaté que l'Offre Financière déposée par Canal+ sur ce Lot aboutissait à une Offre Financière Pondérée supérieure à celle de beIN Sports, a décidé d'attribuer provisoirement le Lot 1 à Canal+.

#### b) Lots 2 et 3 :

Le 4 avril 2014, à 12 heures 10, le Comité de Pilotage, ayant constaté (i) que l'Offre Financière déposée par Canal+ sur le Lot 2 aboutissait à une Offre Financière Pondérée supérieure à celle de beIN Sports et (ii) que l'Offre Financière déposée par beIN Sports sur le Lot 3 aboutissait à une Offre Financière Pondérée supérieure à celle de Canal+, a décidé d'attribuer provisoirement le Lot 2 à Canal+ et le Lot 3 à beIN Sports.

#### c) Lots 4, 5 et 6 :

Le 4 avril 2014, à 14 heures 20, le Comité de Pilotage, ayant constaté (i) que l'Offre Financière déposée par beIN Sports sur le Lot 4 aboutissait à une Offre Financière Pondérée supérieure à celle de Canal+, (ii) que l'Offre Financière déposée par beIN Sports sur le Lot 5 aboutissait à une Offre Financière Pondérée supérieure à celles de Canal+ et de L'Equipe 21 et (iii) que l'Offre Financière déposée par beIN Sports sur le Lot 6 aboutissait à une Offre Financière Pondérée supérieure à celles de l'Equipe 21, de TF1 et d'Orange<sup>1</sup>, a décidé d'attribuer provisoirement les Lot 4, 5 et 6 à beIN Sports.

<sup>1</sup> En dépit du dépôt d'une Offre Qualitative sur le Lot 6, Canal+ n'a pas souhaité déposer d'Offre Financière sur ce Lot.



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 10 avril 2014

## 1.2.3. Attribution définitive de chacun des Lots de l'Appel à Candidatures Ligue 1

Après attribution provisoire de chacun des Lots de l'Appel à Candidatures Ligue 1 au Candidat le mieux-disant, l'enveloppe contenant le Prix de Réserve, déposée le 1<sup>er</sup> avril 2014 par le Président auprès de Maître Gouguet et placée sous scellés, a été ouverte, à 14 heures 20, par l'intermédiaire de Maître Gouguet et le montant du Prix de Réserve a été communiqué au Comité de Pilotage.

Maître Gouguet a alors informé le Comité de Pilotage que le Prix de Réserve n'était pas atteint. Toutefois, après délibération, le Comité de Pilotage a décidé que chacun des Lots 1 à 6 serait attribué au Candidat Ligue 1 déclaré le mieux-disant, à savoir :

- pour les Lots 1 et 2, Canal+ ; et
- pour les Lots 3, 4, 5 et 6, beIN Sports.

Cette attribution a été effectuée sous les réserves suivantes, exprimées par le Comité de Pilotage et notifiées aux Candidats Ligue 1 concernés :

- pour Canal+ : attribution définitive sous réserve de l'abandon de la procédure pendante devant l'Autorité de la Concurrence sur plainte, assortie d'une demande de mesures conservatoires, déposée le 17 mars 2014 ;
- pour beIN Sports : attribution définitive sous certaines réserves liées au contenu des Offres Qualitatives remises.

Canal+ a été informé, le 4 avril 2014 à 15 heures 35, par l'entremise de Maîtres Gouguet et Thomazon, Huissiers de Justice, des décisions d'attribution définitive sur les Lots 1 et 2.

beIN Sports a été informé, le 4 avril 2014 à 15 heures 35, par l'entremise de Maîtres Asperti et Richard, Huissiers de Justice, des décisions d'attribution définitive sur les Lots 3, 4, 5 et 6.

Pour l'information du Conseil d'Administration il est indiqué que le montant des Offres Financières de Canal + pour les Lot 1 et 2, acceptées par le Comité de Pilotage, s'élève au total à 540 millions d'euros ; et celles de beIN Sports, pour les Lots 3, 4, 5 et 6, s'élèvent au total à 186,5 millions d'Euros.

## **DEUXIEME RESOLUTION :**

**Le Conseil ratifie, à l'unanimité, les attributions des Lots 1 à 6 de la Ligue 1 effectuées par le Président assisté du Comité de Pilotage, étant précisé qu'une telle ratification n'emporte en aucun cas adhésion aux réserves formulées par les Candidats Ligue 1 dans leurs Offres Qualitatives.**

## **1.3. Attribution des Lots de l'Appel à Candidatures Ligue 2**

### 1.3.1. Rappel de la procédure

Le Président rappelle au Conseil que, selon les termes de l'Appel à Candidatures Ligue 2, les Offres Financières pouvaient être déposées ou communiquées selon deux modalités distinctes :

- soit le 2 avril 2014, entre 9 heures et 12 heures, par dépôt physique ;
- soit le 4 avril 2014, entre 15 heures 30 et 16 heures, par téléphone sécurisé par l'intermédiaire d'Huissiers de justice.



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 10 avril 2014

Le Président informe le Conseil que chacun des Candidats Ligue 2 a opté pour la communication de ses Offres Financières par téléphone sécurisé, par l'intermédiaire de Maîtres Gouguet, Asperti, Richard, Thomazon et Nadjar, dans le respect des règles résumées ci-dessus et détaillées dans l'Appel à Candidatures Ligue 2.

## 1.3.2. Attribution provisoire de chacun des Lots de l'Appel à Candidatures Ligue 2

En application de la Section 2 - Partie V de l'Appel à Candidatures Ligue 2, il a été procédé, après communication des Offres Financières par l'intermédiaire d'Huissiers de justice, au calcul des Offres Financières Pondérées et une attribution provisoire au Candidat Ligue 2 le mieux-disant a été prononcée pour chacun des Lots.

Le 4 avril 2014, à 16 heures 10, le Comité de Pilotage, ayant constaté (i) l'absence d'une Offre Financière concurrente à l'Offre Financière déposée par belN Sports sur le Lot 1<sup>2</sup> et (ii) que l'Offre Financière déposée par Canal+ sur le Lot 2 aboutissait à une Offre Financière Pondérée supérieure à celles de belN Sports et d'Eurosport, a décidé d'attribuer provisoirement le Lot 1 à belN Sports et le Lot 2 à Canal+.

Constatant l'absence de dépôt d'une quelconque Offre Financière sur le Lot 3, le Comité de Pilotage a décidé de ne pas attribuer provisoirement ce Lot<sup>3</sup>.

## 1.3.3. Attribution définitive des Lots 1 et 2 de l'Appel à Candidatures Ligue 2

Après attribution provisoire des Lots 1 et 2 de l'Appel à Candidatures Ligue 2 au Candidat le mieux-disant, l'enveloppe contenant le Prix de Réserve, déposée le 1<sup>er</sup> avril 2014 par le Président auprès de Maître Gouguet et placée sous scellé, a été ouverte, à 16 heures 15, par l'intermédiaire de Maître Gouguet et le montant du Prix de Réserve a été communiqué au Comité de Pilotage.

Le prix de réserve ayant été atteint, le Comité de Pilotage a constaté l'attribution automatique des Lots 1 et 2 au Candidat Ligue 2 le mieux-disant sur chacun de ces Lots, à savoir :

- pour le Lot 1, belN Sports ; et
- pour le Lot 2, Canal+.

En l'absence de dépôt d'une Offre Financière sur le Lot 3, ce Lot n'a pas été attribué.

Canal+ a été informé, le 4 avril 2014 à 16 heures 20, par l'entremise de Maîtres Gouguet et Thomazon, Huissiers de justice, de la décision d'attribution définitive sur le Lot 2.

belN Sports a été informé, le 4 avril 2014 à 16 heures 20, par l'entremise de Maîtres Asperti et Richard, Huissiers de justice, de la décision d'attribution définitive sur le Lot 1 et de l'absence d'attribution définitive du Lot 3.

Eurosport a été informé, le 4 avril 2014 à 16 heures 25, par l'entremise de Maître Gouguet et Nadjar, Huissiers de justice, du fait qu'il n'était pas attributaire définitif du Lot 2.

Pour l'information du Conseil d'Administration il est indiqué que le montant de l'Offre Financière de belN pour le Lot 1, s'élève à 12 millions d'Euros ; et celle de Canal +, pour le Lot 2, s'élève à 10 millions d'Euros.

<sup>2</sup> En dépit du dépôt d'une Offre Qualitative sur le Lot 1, Canal+ n'a pas souhaité déposer d'Offre Financière sur ce Lot.

<sup>3</sup> En dépit du dépôt d'une Offre Qualitative sur le Lot 3, belN Sports n'a pas souhaité déposer d'Offre Financière sur ce Lot.



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 10 avril 2014

## **TROISIEME RESOLUTION :**

Le Conseil, à l'unanimité, décide de :

- ratifier les attributions des Lots 1 et 2 effectuées par le Président assisté du Comité de Pilotage, étant précisé qu'une telle ratification n'emporte en aucun cas adhésion aux réserves formulées par les Candidats Ligue 2 dans leurs Offres Qualitatives ; et
- déclarer infructueux l'Appel à Candidatures Ligue 2 s'agissant du Lot 3.

## **QUATRIEME RESOLUTION :**

Le Conseil, à l'unanimité, décide de confier tout pouvoir au Président de la LFP (assisté du Comité de Pilotage dans sa composition issue de la délibération du Conseil du 6 mars 2014 et de toute personne qu'il désignera) pour commercialiser, sous quelque forme que ce soit, les Programmes LFP inclus dans le Lot 3 de l'Appel à Candidatures Ligue 2.

## **3. Droits internationaux**

---

Le Conseil,

après en avoir délibéré,

décide que les membres du Comité de Pilotage restreint, assistant le Président dans le cadre de ses attributions pour les droits internationaux sont les suivants :

- M. Jean-Pierre LOUVEL,
- M. Jean-Michel AULAS,
- M. Michel SEYDOUX.

## **4. Budget de la LFP pour la saison 2014-2015**

---

Le Conseil,

connaissance prise des documents en annexe du présent PV,

adopte le budget prévisionnel de la LFP pour la saison 2014/2015.



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 10 avril 2014

## 5. Guide de répartition des droits audiovisuels pour la saison 2014-2015

---

Le Conseil,

connaissance prise des documents en annexe du présent PV,

adopte le guide de répartition des droits audiovisuels 2014/2015 incluant les échéances prévisionnelles de versements. Le guide sera complété ultérieurement avec l'intégration des divers classements nominatifs non disponibles à ce jour.

## 6. Période des mutations

---

Le Conseil,

en application des règlements de la FIFA, fixe les périodes des mutations 2014-2015 tel que ci-après :

- Période d'été : du mardi 10 juin au lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014
- Période d'hiver : du dimanche 4 janvier au lundi 2 février 2015.

des ajustements pourront néanmoins être opérés en fonction des dates enregistrées dans les autres pays européens.

## 7. Résultat de la consultation sur les modalités de réalisation du calendrier des rencontres

---

Le Conseil,

connaissance prise des résultats de la consultation effectuée sur les modalités de réalisation du calendrier des rencontres,

décide d'appliquer les mesures proposées et de créer un groupe de travail chargé d'accompagner les services de la LFP pour la réalisation du calendrier 2014/2015,

prend acte des candidatures de Mme Nathalie BOY de la TOUR et de MM. Bernard CAIAZZO, Vincent LABRUNE et Didier QUILLLOT pour composer ce groupe.

## 8. Désignation d'un membre du Bureau de la LFP

---

Le Conseil,

prend acte de la désignation, à l'unanimité, de Saïd Chabane en tant que membre du Bureau de la LFP issu du collège des représentants des clubs de Ligue 2 et en remplacement de Henri Legarda.



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 10 avril 2014

## 9. Informations diverses

### **9.1. Informations du président**

Le Conseil,

approuve l'initiative du Président de relancer d'une part, les travaux sur la modernisation des statuts de la LFP, d'autre part, sur la réforme de la structure des championnats. Il s'entoure, pour ce faire, de groupes d'experts.

### **9.2. Choix du bureau de contrôle pour la mise en place de la Licence Club**

Le Conseil,

prend connaissance du choix par la Commission Licence Club du Bureau Véritas pour procéder à la vérification de certains critères.

### **9.3. Choix du prestataire pour la phase 2 de l'enquête stade**

Le Conseil,

prend connaissance de la synthèse des résultats de la phase 1 de l'enquête sur les publics des stades des clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 réalisée par les instituts IPSOS et REPUCOM ainsi que de la participation enregistrée au séminaire de présentation tenue le 27 mars 2014,

fait sien le choix du Comité Stratégique Stades du groupement G2 Stratégic/Kénéo comme prestataires pour accompagner les clubs sur la phase 2 de ce projet qui vise à aider les clubs à accroître les ressources liées aux stades dans leur budget,

décide de prendre en charge la totalité du projet plutôt que de demander une participation financière aux clubs.



# Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 10 avril 2014

## 9.4. Contentieux

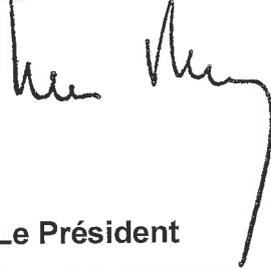
Le Conseil,

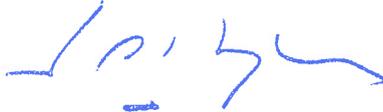
est informé des contentieux suivants :

- **Nantes/Bastia** : Le club de Nantes conteste la décision de la commission d'appel de la LFP de donner match perdu à Nantes (et gagné pour Bastia) pour avoir aligné un joueur suspendu. Le TA de Nantes est saisi en référé et l'audience est prévue le 17/4 à 9h00.
- **Viagogo** : La plateforme d'échange de billetterie propose des billets de la CDL sans l'accord de la LFP. La LFP en accord avec les deux clubs finalistes a saisi le TGI de Paris en référé. L'ordonnance sera notifiée vendredi 11 avril matin.
- **Melty** : La société Melty, qui exploite le site melty.fr, a posté des vidéos des matchs de Ligue 1 sans autorisation. La LFP a assigné cette société à jour fixe devant le TGI de Paris. L'audience est prévue le 29 avril à 15h.

## 10. Calendrier des prochaines réunions

- ✦ Vendredi 30 mai 2014 à 14h30, Conseil d'Administration de la LFP
- ✦ Vendredi 30 mai 2014 à 16h30, Assemblée Générale de la LFP

  
Le Président  
Frédéric THIRIEZ

  
Le Directeur Général  
Jean-Pierre HUGUES